



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 16 décembre 2016

N° 2016-801

Convocation du

Aujourd'hui vendredi 16 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOU, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, M. Alain DAVID.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOULET
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Alain DAVID
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Magali FRONZES à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Pierre LOTHaire à M. Fabien ROBERT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Marie RECALDE à M. Michel VERNEJOU
M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID
M. Serge TOURNERIE à M. Jacques GUICHOUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 13h30
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30
M. Jacques BOUTEYRE à M. Jean Jacques BONNIN à partir de 12h00
Mme Anne BREZILLON à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h10
M. Nicolas BRUGERE à Mme Solène CHAZAL à partir de 11h50
M. Gérard CHAUSSET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 13h30
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Brigitte COLLET à partir de 13h25
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE jusqu'à 11h10
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 13h10
Mme Martine JARDINET à M. Arnaud DELLU à partir de 12h00
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 12h00
M. Bernard JUNCA à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00
Mme André KISS à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h00
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 13h20
Mme Frédérique LAPLACE à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 12h00
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT jusqu'à 10h40
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 13h30
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h15
Mme Arielle PIAZZA à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 11h00
Mme Arielle PIAZZA à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN à partir de 11h35
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h00
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h20
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE jusqu'à 10h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 16 décembre 2016	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux	N° 2016-801

Bordeaux - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot (BAF) - Groupe scolaire "BAF 1" - Programme et enveloppe prévisionnelle, indemnité des candidats non retenus au concours, signature d'une convention avec la ville de Bordeaux - Approbation - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des bassins à flot a été approuvé par délibération n°2010-0136 de la Communauté urbaine de Bordeaux en date du 26 mars 2010. Son Programme des équipements publics (PEP) prévoit, pour répondre aux seuls besoins scolaires liés au développement de l'opération, la réalisation de 24 classes sous la forme de plusieurs groupes scolaires.

Par délibérations n°2015-745 et 2015-746 du 27 novembre 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole a défini les principes de financement par la Métropole des groupes scolaires en opération d'intérêt métropolitain et a confirmé sa compétence sur cette opération en affirmant l'intérêt métropolitain du PAE des Bassins à flot (BAF).

La Métropole s'est fixée comme coût d'objectif pour la construction de groupes scolaires neufs en opération d'aménagement d'intérêt métropolitain un montant maximal de 500.000 € HT par classe, pouvant sous certaines conditions être revu à 600.000 € par classe. Les projets de construction financés par Bordeaux Métropole se conforment aux objectifs suivants :

- 1° la performance énergétique des bâtiments,
- 2° l'optimisation foncière,
- 3° la juste appréciation de la dimension du groupe scolaire et du nombre de classes,
- 4° effort de mutualisation des locaux et de rationalisation des surfaces.

Ce plafond sera actualisé sur la base de l'indice BT 01.

Par délibération n°2016-451 en date du 8 juillet 2016, Bordeaux Métropole avait approuvé le principe de confier la réalisation des classes du PAE des Bassins à flot à la ville de Bordeaux, des délibérations ultérieures devant en définir les modalités. Il est cependant apparu, à l'approfondissement des dispositions de la délibération de novembre 2015 et des programmes des groupes scolaires, ainsi qu'au vu des possibilités offertes par la nouvelle organisation mutualisée des services, qu'il serait administrativement plus efficace que Bordeaux Métropole assume elle-même la maîtrise d'ouvrage des groupes scolaires prévus dans le cadre du

projet urbain, sans la déléguer à la ville. Il convient donc de rapporter la délibération du 8 juillet 2016 et d'organiser les modalités d'une coopération entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux en vue de la réalisation et de la gestion de ces groupes scolaires.

Par conséquent, dans le cadre de la réalisation du groupe scolaire « BAF 1 », il est aujourd'hui nécessaire que Bordeaux Métropole approuve le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'équipement, en application de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP). Elle doit également fixer les indemnités des candidats qui remettront une esquisse dans le cadre du concours d'architecture organisé en vertu du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Enfin, une convention doit être conclue entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux pour fixer les modalités de réalisation et de financement de l'équipement prévu.

I – Programme de l'équipement

Le groupe scolaire sera composé de 14 classes, dont 11 classes répondant aux besoins du PAE, pour une capacité totale d'environ 400 élèves. La maternelle comprendra entre 5 et 6 classes et l'élémentaire entre 8 et 9 classes. Il sera également utilisé par le centre de loisirs et l'accueil périscolaire (capacité d'accueil environ 60 enfants en maternelle et 70 enfants en élémentaire). Le programme total développe une Surface utile (SU) de 2.222m² équivalant à une Surface de plancher (SDP) de 2.950m².

La partie maternelle (775m² de surface utile) se compose d'un hall d'accueil, des espaces de vie des enfants (salles de classe, salles de repos, salle de motricité, atelier-bibliothèque) et de locaux annexes (locaux de rangement et sanitaires), ainsi que des espaces extérieurs (cour de récréation 600m² et préau).

La partie élémentaire (806m² de surface utile) fonctionne avec le même hall d'accueil et prévoit les espaces de vie des enfants (salles de classe et salle polyvalente, l'atelier-bibliothèque et l'atelier arts plastiques), des locaux annexes (rangements et sanitaires) ainsi qu'une cour de récréation de 750m² avec préau.

Des espaces communs (441m² de surface utile) complètent ce programme : locaux administration/personnel, locaux de restauration (salles à manger distinctes pour la maternelle et l'élémentaire, cuisine satellite avec liaison froide, locaux du personnel).

Enfin, le programme comporte également 2 salles pour l'accueil périscolaire (120m²) qui seront également utilisées par le centre de loisirs et un logement de fonction (80m²).

Conformément à la délibération métropolitaine n°2015-745 du 27 novembre 2015, le projet poursuit des objectifs de développement durable et de performance énergétique. Ainsi, Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux souhaitent optimiser la qualité environnementale du projet, réaliser des économies d'énergie en phase exploitation, garantir le confort et la santé des usagers. Pour ce faire, le bâtiment doit atteindre un niveau « très performant » sur les cibles privilégiées que sont un chantier faibles nuisances, la gestion de l'énergie (avec l'ambition d'obtenir un bâtiment à énergie positive), la gestion de l'entretien et de la maintenance, le confort hygrothermique et la qualité de l'air.

Le programme technique détaillé est disponible pour consultation dans les locaux de la direction de la commande publique.

II- Enveloppe prévisionnelle

Le montant total de l'opération, incluant les frais d'études (maîtrise d'œuvre, contrôle coordination travaux et sécurité/santé, études géotechniques assistance à maîtrise d'ouvrage) et les provisions financières (aléas, révisions) est estimé à 8.291.819 € HT dont 6.150.000 € HT pour les travaux de construction (valeur octobre 2016).

Par ailleurs, Bordeaux Métropole estime nécessaire de prévoir une provision de 795.000 € HT pour les travaux de démolition et dépollution des terrains. Ces dépenses relèvent des opérations de préparation du foncier pour la construction du groupe scolaire et n'entrent pas dans le calcul du forfait par classe.

III – Indemnité des candidats dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre

Conformément aux articles 88 IV et 90 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats qui remettront une esquisse percevront une indemnité sous forme de prime. Le maître d'ouvrage souhaite retenir trois candidats qui remettront une esquisse sur la base du programme. Le montant de la prime s'élèvera à 25.000 € HT maximum en fonction de la qualité des esquisses présentées, soit une dépense totale maximum de 50.000 € HT pour les deux candidats non retenus.

IV – Convention entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux

Le projet de convention ci-joint fixe les modalités de réalisation et de financement du groupe scolaire « BAF 1 » entre Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage de l'équipement et la ville de Bordeaux, futur « maître d'usage » de celui-ci, et à ce titre fondée à émettre des demandes particulières.

Compte tenu du programme et de l'enveloppe prévisionnelle énoncés précédemment, le coût prévisionnel par classe s'élève à 538.962,90 € HT (montant actualisé). Ce montant entre dans le coût d'objectif défini par Bordeaux Métropole dans la délibération du 27 novembre 2015, dans la mesure où celle-ci prévoit la possibilité d'un dépassement du coût d'objectif de 500.000 € HT pour contraintes techniques particulières, dans le cas présent : foncier exigu, contraintes Plan prévention risque inondation (PPRI) et qualité des sols.

Ce coût est financé en partie par des recettes du PAE pour les classes relevant des besoins de l'opération, à hauteur de 400.000 € par classe. La contribution de 20% attendue de la ville de Bordeaux pour les 11 premières classes s'applique donc sur le reste à charge de 138.963 € HT soit une contribution de 27.792,59 € par classe (et de 305.718,39 € au total).

Au final, la ville de Bordeaux apportera une participation à la réalisation de cet équipement par le biais d'un fonds de concours estimé aujourd'hui à 2.668.945,44 €, correspondant à la part de 20% du coût de revient par classe liée aux besoins de l'opération et à 100% du montant total HT des demandes particulières émises par la ville de Bordeaux sur le programme. Ce fonds de concours sera réajusté en fonction du coût réel de l'opération et sera versé en fin d'opération, en 2020.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et notamment les articles 88 et 90 du décret,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-2 et L5217-1, et L5215-16,

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L212-1 et suivants,

VU les statuts de Bordeaux Métropole, approuvés par arrêté préfectoral du 13 juin 2016 ;

VU la délibération n°2010-0136 de la Communauté urbaine de Bordeaux en date du 26 mars 2010 créant le programme d'aménagement d'ensemble des bassins à flot,

VU la délibération n°2015-746 du 27 novembre 2015 du Conseil de Métropole relative au financement des groupes scolaires en opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

VU le programme technique détaillé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la réalisation du groupe scolaire « BAF 1 » est prévue dans le programme d'équipements publics du PAE des Bassins à flots,

CONSIDERANT QU'IL entre dans l'intérêt de Bordeaux Métropole, compétente en matière de construction, aménagement et entretien des locaux scolaires dans les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, et de la ville de Bordeaux, ayant la charge des écoles publiques élémentaires et maternelles, que les deux

collectivités mettent en place une coopération aux fins d'organiser les modalités de construction et de gestion de ce groupe scolaire dans l'intérêt de l'accueil des élèves sur le quartier,

CONSIDERANT QUE la réalisation de ce groupe scolaire nécessite l'approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle de l'équipement et que les indemnités des candidats doivent être fixées dans le cadre du concours,

DECIDE

Article 1 : d'abroger la délibération métropolitaine n°2016-451 du 8 juillet 2016,

Article 2 : d'approuver le programme du groupe scolaire « BAF 1 » tel que présenté,

Article 3 : d'approuver l'enveloppe prévisionnelle, estimée à 8.291.819 € HT dont 6.150.000 € HT pour les travaux de construction (valeur octobre 2016),

Article 4 : de fixer les indemnités des deux candidats non retenus dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre à 25.000 € HT maximum par candidat,

Article 5 : d'approuver le projet de convention ci-joint, fixant les modalités de réalisation et de financement de l'opération entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux,

Article 6 : d'assurer le financement de l'opération sur le budget général de Bordeaux Métropole ; par ailleurs une contribution de la ville de Bordeaux sera apportée par fonds de concours pour un montant estimé à 2.668.945,44 €.

Article 7 : d'imputer les crédits au chapitre 23, article 231312 fonction 515.

Article 8 : d'autoriser Monsieur le président de Bordeaux Métropole ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de ces décisions.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 27 DÉCEMBRE 2016	Monsieur Michel DUCHENE

**BORDEAUX
PAE DES BASSINS A FLOT
CONVENTION POUR LA REALISATION
DU GROUPE SCOLAIRE « BAF 1 »**

ENTRE

BORDEAUX MÉTROPOLE

Représentée par son Président, M. Alain JUPPE

Autorisé par la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°xxxxx en date du
xxxxxx.

Ci après désignée « **Bordeaux Métropole** »

ET

LA VILLE DE BORDEAUX,

Représentée par xxxxxxxx, M. xxxxxxx

Autorisé par la délibération n° xxxx en date du xxxx.

Ci après désignée « **la ville** »

SOMMAIRE

Préambule	3
ARTICLE 1 : OBJET	5
ARTICLE 2 : CLAUSE GENERALE D'ENGAGEMENT SUR LES MISSIONS.....	5
2.1- <i>Engagement de Bordeaux Métropole</i>	5
2.2- <i>Engagement de la ville</i>	5
ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT	6
3.1- <i>Programme du groupe scolaire BAF 1</i>	6
3.2 - <i>Objectifs de développement durable</i>	6
ARTICLE 4 : PLANNING PREVISIONNEL	7
ARTICLE 5 : ASSIETTE FONCIERE	7
5.1- <i>Localisation du groupe scolaire</i>	7
5.2- <i>Composition de l'assiette foncière</i>	7
ARTICLE 6 : MODALITES DE REALISATION	7
ARTICLE 7 : FINANCEMENT	8
7.1- <i>Budget prévisionnel de l'opération</i>	8
7.2- <i>Contribution de la ville de Bordeaux</i>	9
ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION.....	9
ARTICLE 9 : RESPONSABILITES	10
9.1- <i>Exercice des actions en responsabilité</i>	10
9.2- <i>Responsabilité pour dommage</i>	10
9.3- <i>Assurances</i>	10
ARTICLE 10 : RESILIATION	10
ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES	10
ARTICLE 12 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION	10

PRÉAMBULE

1/ Principes généraux

En application des articles L5217-2 et L5217-1 du code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des locaux scolaires dans opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, en vertu des compétences antérieurement dévolues à la Communauté urbaine de Bordeaux par l'article L5215-20-1 2° et 4° du code général des collectivités territoriales.

De ce fait, par délibération n°2015-746 du 27 novembre 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole a défini les principes de financement par la Métropole des groupes scolaires en opération d'intérêt métropolitain. La Métropole s'est fixée comme coût d'objectif pour la construction de groupes scolaires neufs en opération d'aménagement d'intérêt métropolitain un montant maximal de 500.000 € HT par classe, pouvant sous certaines conditions être revu à 600.000 € par classe. Les projets de construction financés par Bordeaux Métropole se conforment aux objectifs suivants :

- 1° La performance énergétique des bâtiments
- 2° L'optimisation foncière
- 3° La juste appréciation de la dimension du groupe scolaire et du nombre de classes
- 4° Effort de mutualisation des locaux et de rationalisation des surfaces.

Ce plafond sera actualisé sur la base de l'indice BT 01.

Par ailleurs, il résulte de la délibération que les modalités d'exercice de la compétence de Bordeaux Métropole en matière de construction et d'aménagement de nouveaux groupes scolaires doivent se traduire de la manière suivante :

- Financement par Bordeaux Métropole des classes relevant des besoins de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain selon les montants d'objectifs rappelés ci-dessus.
- Participation de la commune à hauteur de 20% du coût d'objectif et à 100% pour les besoins exorbitants ceux de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain ou pour la prise en considération de demandes particulières amenant un dépassement du coût d'objectif par classe.
- Propriété de Bordeaux Métropole des groupes scolaires pendant 10 ans.
- Pendant ces 10 ans, remise en gestion des établissements aux villes (par convention) qui en assumeront les charges ordinaires d'entretien (selon la répartition issue du décret n°87-712 du 26 aout 1987 relatif notamment aux réparations locatives).
- Au terme des 10 ans, remise des groupes scolaires en pleine propriété aux villes.

2/ Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot (BAF)

Le PAE des Bassins à flot a été approuvé par délibération n°2010-0136 de la Communauté urbaine de Bordeaux en date du 26 mars 2010.

La délibération n°2015-745 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 novembre 2015 confirme, si besoin en était, la compétence de Bordeaux Métropole sur cette opération en affirmant l'intérêt métropolitain du PAE des Bassins à flot. Les principes ci-dessus exposés ont donc vocation à s'appliquer aux groupes scolaires construits dans le cadre de cette opération.

Dans le cadre du PAE des Bassins à flot, le programme des équipements publics (PEP) prévoit, pour répondre aux seuls besoins scolaires liés au développement de l'opération, la réalisation de 24 classes sous la forme de plusieurs groupes scolaires.

La présente convention porte sur l'un de ces groupes scolaires provisoirement dénommé « BAF 1 ».

Compte tenu des principes sus-rappelés, et du caractère commun des objectifs poursuivis par Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux en matière de réalisation et de gestion des groupes scolaires (la ville, futur utilisateur des locaux et « maître d'usage », restant compétente en matière d'éducation et de périscolaire), il est opportun d'organiser par convention les modalités de la coopération entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, tant en phase de construction du groupe scolaire qu'en phase de gestion, une fois l'ouvrage mis en service.

Ceci étant exposé, Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de la coopération entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux en phase de construction du groupe scolaire « BAF 1 », en application de la délibération communautaire n°2010-0136 du 26 mars 2010, de la délibération métropolitaine n°2015-746 du 27 novembre 2015 et en fonction des compétences respectives de la ville et de Bordeaux Métropole, et notamment les modalités techniques et financières de la réalisation du groupe scolaire.

Les parties se rapprocheront ultérieurement pour établir la convention définissant les modalités de remise en gestion de l'établissement à la ville de Bordeaux, et de remise en pleine propriété au bout de 10 ans.

ARTICLE 2 : CLAUSE GENERALE D'ENGAGEMENT SUR LES MISSIONS

2.1- ENGAGEMENT DE BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Métropole assure la maîtrise d'ouvrage pleine et entière de l'opération, depuis la définition du programme jusqu'au terme de la convention, avec toutes les compétences et conséquences de droit qui y sont attachées, dans le respect du programme du PAE des Bassins à flot et de la méthode de l'Atelier des Bassins.

Bordeaux Métropole s'engage à respecter les conditions qualitatives fixées en matière de construction de groupes scolaires, et détaillées en préambule, à savoir :

- la performance énergétique des bâtiments,
- l'optimisation foncière,
- la juste appréciation de la dimension du groupe scolaire et du nombre de classes,
- la mutualisation des locaux et la rationalisation des surfaces.

Bordeaux Métropole assure les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la construction. Elle se charge de la préparation des terrains en fonction de leur destination, par les opérations de démolition et de dépollution utiles.

Bordeaux Métropole assure la réception de l'ouvrage ainsi que la levée des réserves et l'exercice de la garantie de parfait achèvement. Bordeaux Métropole associe les futurs services utilisateurs de la Ville aux opérations préalables à la réception.

Bordeaux Métropole prévoit de conserver la propriété des ouvrages exécutés pour une durée de 10 ans et de les remettre en gestion à la Ville après leur réception.

2.2- ENGAGEMENT DE LA VILLE

La ville intervient dans le processus de conception et de réalisation de l'équipement au titre de la fonction d'intérêt général qu'est la « maîtrise d'usage », les équipements construits étant des écoles et classes élémentaires et maternelles et ayant vocation à accueillir des services publics municipaux.

Cette mission consiste, pour la ville, à être présente aux côtés de Bordeaux Métropole dans toutes les étapes du projet, de l'élaboration du programme de l'équipement jusqu'à sa réception, afin de lui assurer la contribution de son expertise en tant qu'utilisateur des locaux et titulaire de la compétence éducation.

La ville facilite, en tant que de besoin, l'exécution de sa mission par Bordeaux Métropole, notamment :

- par la transmission de tout document utile,
- par la participation aux réunions techniques sollicitées par la maîtrise d'ouvrage,
- par l'inscription budgétaire du financement attendu par Bordeaux Métropole.

La conduite de l'opération est assurée par Bordeaux Métropole au sein des services communs mutualisés.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT

3.1- PROGRAMME DU GROUPE SCOLAIRE BAF 1

Le programme détaillé est joint en annexe 1.

Le groupe scolaire sera composé de 14 classes, dont 11 classes sont liées aux besoins du PAE, pour une capacité totale d'environ 400 élèves. La maternelle comprendra entre 5 et 6 classes et l'élémentaire entre 8 et 9 classes. Il sera également utilisé par le centre de loisirs et l'accueil périscolaire (capacité d'accueil environ 60 enfants en maternelle et 70 enfants en élémentaire). Le programme total développe une surface utile (SU) de 2.222m² équivalant à une surface de plancher (SDP) de 2.950m².

La partie maternelle (775m² de surface utile) se compose d'un hall d'accueil, des espaces de vie des enfants (salles de classe, salles de repos, salle de motricité, atelier-bibliothèque) et de locaux annexes (locaux de rangement et sanitaires), ainsi que des espaces extérieurs (cour de récréation 600m² et préau).

La partie élémentaire (806m² de surface utile) fonctionne avec le même hall d'accueil et prévoit les espaces de vie des enfants (salles de classe et salle polyvalente, l'atelier-bibliothèque et l'atelier arts plastiques), des locaux annexes (rangements et sanitaires) ainsi qu'une cour de récréation de 750m² avec préau.

Des espaces communs (441m² de surface utile) complètent ce programme : locaux administration/personnel, locaux de restauration (salles à manger distinctes pour la maternelle et l'élémentaire, cuisine satellite avec liaison froide, locaux du personnel).

Enfin, le programme comporte également 2 salles pour l'accueil périscolaire (120m²) qui seront également utilisées par le centre de loisirs et un logement de fonction (80m²).

3.2 - OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Conformément à la délibération métropolitaine n°2015-746 du 27 novembre 2015, le projet poursuit des objectifs de développement durable et de performance énergétique décrits en annexe 1 (partie 5 du programme technique détaillé).

Ainsi, Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux souhaitent optimiser la qualité environnementale du projet, réaliser des économies d'énergie en phase exploitation, garantir le confort et la santé des usagers. Pour ce faire, le bâtiment doit atteindre un niveau « très performant » sur les cibles privilégiées que sont un chantier à faibles nuisances, la gestion de l'énergie (avec l'ambition d'obtenir un bâtiment à énergie positive), la gestion de l'entretien et de la maintenance, le confort hygrothermique et la qualité de l'air.

ARTICLE 4 : PLANNING PREVISIONNEL

Dans le cadre du PAE, il a été fixé un délai maximum de 15 ans pour la réalisation des équipements publics. Dans la mesure où ces équipements sont réalisés en vue d'accueillir les enfants à scolariser issus des nouvelles constructions du PAE, et compte tenu du rythme d'avancement du PAE en matière de construction de logements, il est prévu que le groupe scolaire « BAF 1 », soit livré pour la rentrée 2020 afin de répondre aux apports de population.

Pour ce faire, Bordeaux Métropole et la ville s'engagent sur le planning prévisionnel suivant :

- Etudes de programmation : mai à octobre 2016
- Lancement du concours de maîtrise d'œuvre : novembre 2016
- Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre : juin 2017
- Etudes de conception : août 2017 à août 2018
- Dépôt permis de construire : mars 2018
- Lancement des marchés de travaux : juillet 2018
- Démarrage des travaux : mars 2019
- Fin des travaux : août 2020

ARTICLE 5 : ASSIETTE FONCIERE

5.1- LOCALISATION DU GROUPE SCOLAIRE

Le groupe scolaire « BAF 1 » s'établira sur l'îlot C11 du PAE des Bassins à flot, entre les rues Pagnol et Bourbon et la sente Canis (cf annexe 2).

5.2- COMPOSITION DE L'ASSIETTE FONCIERE

L'assiette foncière représente environ 2.885m² et se compose des emprises suivantes :

- Parcelles RX90 (2.093m²) et RX92 (22m²), en cours d'acquisition auprès d'Aquitania
- 542m² à détacher de la parcelle RX91, en cours d'acquisition
- Parcelle RX8 (124m²), en cours d'acquisition
- Parcelle RX7 (110m²), constituant le seul point de dureté foncière identifié ; le projet devra en tenir compte dans son phasage.

Bordeaux Métropole a engagé les négociations avec les propriétaires privés pour les terrains ne lui appartenant pas et mettra tout en œuvre pour maîtriser la totalité de l'assiette foncière de l'équipement dans un délai compatible avec la réalisation de celui-ci. Elle s'engage à alerter la Ville sans délai en cas de survenance de toute difficulté foncière de nature à compromettre la tenue du planning prévisionnel de réalisation de l'équipement.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REALISATION

Les systèmes constructifs proposés devront permettre une maîtrise des coûts de construction et permettre une optimisation des délais en encourageant des systèmes constructifs déjà éprouvés et basés sur une standardisation des éléments constructifs.

Les solutions retenues, tant sur les plans architecturaux que techniques, devront assurer aux exploitants la maîtrise de leurs budgets de fonctionnement, d'entretien et de maintenance: consommation des fluides, facilité d'entretien des surfaces, simplicité

et robustesse des systèmes techniques et des matériaux, solutions techniques permettant des interventions de maintenance et de rénovation aisées et limitées dans le temps comme dans l'espace.

L'objectif est également d'obtenir un bâtiment à énergie positive.

Le choix du maître d'œuvre fait l'objet d'une procédure de concours restreint sur esquisse et sur la base de trois candidats admis à concourir, passé en application de l'article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le processus de suivi des projets mis en place dans le cadre du projet urbain des Bassins à flot sera respecté :

- présentation des études à l'Atelier en présence de l'architecte du projet jusqu'à la validation par la commission des avant-projets et au dépôt du permis de construire,
- présentation des prototypes de matériaux en début de chantier pour validation des matières et coloris,
- prise en compte des avis de l'Atelier des Bassins dans la limite acceptable des capacités de financement de l'opération.

Les études APS, APD, PRO et DCE seront transmises à la ville pour avis. Cet avis devra être émis dans un délai de deux semaines à compter de la réception des documents d'études.

La ville sera informée des réunions de chantier et sera rendue destinataire des comptes-rendus de chantier. Ses représentants pourront demander la communication de toutes les pièces contractuelles et documents afférents à l'exécution des travaux et auront libre accès au chantier. Les observations de la ville ne devront être présentées qu'à Bordeaux Métropole et non directement aux entrepreneurs ou maîtres d'œuvre.

Lorsque les ouvrages seront achevés, ils feront l'objet d'une réception par Bordeaux Métropole, à laquelle est invitée la ville. Elle pourra, à cette occasion, exprimer des observations.

Les parties s'engagent à se rapprocher au plus tard dans un délai de deux mois précédent la réception de l'ouvrage afin de conclure une convention définissant les modalités de la remise en gestion du groupe scolaire par Bordeaux Métropole à la Ville. L'objectif est que la remise en gestion puisse intervenir immédiatement à réception de l'ouvrage.

ARTICLE 7 : FINANCEMENT

7.1- BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Le montant total de l'opération, incluant les frais d'études (maîtrise d'œuvre, contrôle coordination travaux et sécurité/santé, études géotechniques assistance à maîtrise d'ouvrage) et les provisions financières (aléas, révisions) est estimé à 8.291.819 € HT dont 6.150.000 € HT pour les travaux de construction (valeur octobre 2016).

Par ailleurs, Bordeaux Métropole estime nécessaire de prévoir une provision de 795.000 € HT pour les travaux de démolition et dépollution des terrains. Ces dépenses relèvent des opérations de préparation du foncier pour la construction du groupe scolaire et n'entrent pas dans le calcul du forfait par classe.

Au regard de la délibération du 27 novembre 2015, la Métropole s'est fixé un objectif de coût de financement des classes de compétence métropolitaine de 500.000 € HT par classe, hors actualisation voire 600.000 € HT par classe, dès lors que des contraintes techniques s'imposeraient.

Le coût réel de réalisation de l'opération est défini comme la somme des décomptes généraux définitifs (ou bons de commande le cas échéant) des marchés d'études, travaux et aménagement liés à l'opération majoré des effets de l'actualisation sur la base du BT 01 à la date de réception de l'ouvrage concerné.

Compte tenu du programme et de l'enveloppe prévisionnelle énoncés précédemment, le coût prévisionnel par classe s'élève à 538.962,90 € HT (montant actualisé). Ce montant entre dans le coût d'objectif défini par Bordeaux Métropole dans la délibération du 27 novembre 2015, dans la mesure où celle-ci prévoit la possibilité d'un dépassement du coût d'objectif de 500.000 € HT pour contraintes techniques particulières. Le projet objet des présentes satisfait aux critères de complexité permettant d'envisager le dépassement du forfait.

Par ailleurs, dans le cadre du PAE des Bassins à flot, le forfait par classe est financé en partie par des recettes du PAE pour les classes relevant des besoins de l'opération, à hauteur de 400.000 € par classe. Au total, 4.400.000 € de participations sont mobilisés sur le groupe scolaire « BAF 1 ».

De ce fait, la charge nette par classe prévisionnelle pour Bordeaux Métropole est estimée à 138 962,90 € HT (montant actualisé).

7.2- CONTRIBUTION DE LA VILLE DE BORDEAUX

La ville contribue à hauteur de 20% du coût prévisionnel par classe dans la mesure où celui-ci est conforme au forfait déduction faite des participations venant minorer la charge pour la Métropole. La contribution de la ville de Bordeaux au titre des besoins de l'opération s'établit donc à 27.792,60 € par classe soit 305.718,39 € au total.

Par ailleurs, dans le cadre de la coopération entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux sur la définition de l'équipement, afin de répondre à des objectifs communs relevant de l'intérêt général et au titre de ses prérogatives de « maître d'usage », la ville de Bordeaux a enrichi le programme de l'opération de demandes particulières dont elle assumera 100% de la dépense. Ces dépenses sont valorisées à ce stade pour un montant de 2.363.227,05 € HT.

Au final, la ville de Bordeaux apportera une participation à la réalisation de cet équipement par le biais d'un fonds de concours estimé aujourd'hui à 2.668.945,44 € HT correspondant à la part de 20% du coût de revient par classe pour les besoins de l'opération et à 100% du montant total HT des demandes particulières émises par la ville de Bordeaux sur le programme. Ce fonds de concours sera réajusté en fonction du coût réel de l'opération et sera versé en une seule fois en fin d'opération, soit selon le planning prévisionnel en 2020.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention court de sa notification jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement des dernières classes livrées, sous réserve du respect par les parties de leurs obligations notamment financières.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

9.1- EXERCICE DES ACTIONS EN RESPONSABILITE

Bordeaux Métropole exerce les éventuelles actions en responsabilité contre les constructeurs.

9.2- RESPONSABILITE POUR DOMMAGE

En cas de survenance d'un dommage causant un préjudice à un participant ou à un tiers, Bordeaux Métropole, gardienne des équipements, est seule responsable et ne peut appeler la ville en garantie, jusqu'à la remise de l'ouvrage prévue à l'article 6.

9.3- ASSURANCES

Bordeaux Métropole souscrira toutes assurances utiles lui permettant de garantir l'ouvrage, notamment contre les risques d'incendie, dégâts des eaux et risques divers, et de se garantir contre tous dommages aux tiers.

Elle fait son affaire seule des insuffisances de garantie.

ARTICLE 10 : RESILIATION

Toute modification à la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Notamment, toute modification du programme tel qu'approuvé en annexe 1 devra faire l'objet d'un accord exprès par les Parties et de la signature d'un avenant à la présente convention.

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les parties de l'une ou l'autre de leurs obligations résultant de son application.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- ✓ si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- ✓ si l'inexécution des obligations est consécutive à un cas de force majeure ou à un motif d'intérêt général.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis défini ci-dessus, les parties s'engagent au strict respect des obligations que leur assigne la présente convention.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

A défaut de solution amiable, les différends susceptibles de naître entre les parties à la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 12 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

Les relations contractuelles entre Bordeaux Métropole et la Ville sont régies par :

- la présente convention
- les annexes à la présente convention :
 - o annexe 1 : Programme technique détaillé
 - o annexe 2 : Plan de localisation

Fait à Bordeaux
Le

Pour Bordeaux Métropole
Pour le président

Fait à Bordeaux
Le

Pour la ville de Bordeaux
Pour le maire

ANNEXE 2 – PLAN DE LOCALISATION

